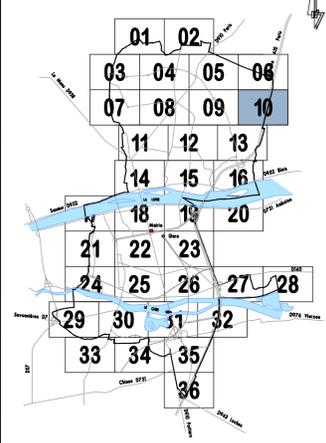


## DISPOSITIONS PARTICULIERES DU PLU

### FEUILLET 10



### Bureau d'Etudes des Services Techniques Urbanisme et Construction

Ech :	1/2000	Réf :	PLU_DPP_10	Dess :	SR/TB	Suivi :	CPO
Date	11/07/11	Indice	A	PLU approuvé au C.M. du 11/07/2011			
	B			Modifications			
	C						
	D						

### LEGENDE DPP

- Limite de commune
- Limite de zone
- Limite de secteur
- UNESCO - Val de Loire
- Limite de Secteur d'Orientations d'Aménagement
- Périmètre d'attente de projet (Article L.123-2-a du Code de l'urbanisme)
- Secteur de Plan de Masse
- Arbre isolé à conserver
- Espace boisé classé
- Éléments paysagers (Article L.123-7 du Code de l'urbanisme)
- Plantations à réaliser au titre obligation paysagère
- Terrain cultivé en zone urbaine à protéger
- Espace public à créer
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Servitude de passage piéton (tracé indicatif)
- Liaison douce piéton ou cyclable à créer
- Emplacement réservé pour les liaisons douces
- Emplacement réservé pour ouvrages publics et installations d'intérêt général et pour les voies
- Élargissement de voirie (en mètres)
- Recul pour bâtiments autres qu'habitation (22 mètres)  
Emprise des voies et zone non aedificandi
- Aligement constructif ou recul pour construction neuve (en mètres)
- Élargissement de voirie (en mètres)
- Emprise RDC + 1er étage à 100%
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection très forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- Bâtiment ou partie de bâtiment à conserver (Protection forte) (Article L.123-7 du C. Urb.)
- Bastion à conserver

